

Direction générale  
de l'alimentation  
  
Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux  
  
Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants



Dossier suivi par : TRG  
Réf: 2120321CORR14068

VERDERA OY  
Luoteistinne 2  
PO Box 5  
FI- 02271 ESPOO  
FINLANDE

Paris, le 27 JAN, 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

N° Intranant : 2120321 - PRESTOP AMM n° 2120177

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*(Signature)*  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux  
Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2120321 Nom commercial : **PRESTOP**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2120177

Firme détentrice : VERDERA OY

Type commercial : Produit de référence

Composition : Gliocladium catenulatum J 1446 320 G/KG

Vu la demande de la firme en date du 5 septembre 2014

### Conditions d'emploi

- Porter des gants, un vêtement de protection appropriés et un masque respiratoire (filtre P3 recommandé) pendant les phases de mélange/chargement et application.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres pour les cultures basses, de 20 mètres pour les cultures d'une hauteur supérieure à 50 cm et de 50 mètres pour le traitement des arbres lorsque le produit fait l'objet de 6 applications.
- Stocker la préparation au maximum 6 mois à 4°C ou 4 semaines à température ambiante.

Correction visant à modifier l'usage 11012219 - TRAITEMENTS GENERAUX\*TRAIT. DU SOL\*SCLEROTINIA.

### Dénominations commerciales

PRESTOP,

### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	16553201 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses
<u>Dose d'emploi</u>	0,6 G/M2
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
	Max. Apport 3 ZNT : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Efficace sur pourriture grise.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

**USAGE** 11012217 - Traitements généraux\*Trt Sol\*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport VOIR  
PARTICULARITES  
D'EMPLOI

Cond. Emp.

- Efficace sur fonte de semis et pythium.

- Doses d'emploi :

- 0,2 à 0,5 g/L par incorporation dans le support de culture ou 0,5 à 1 g/m<sup>2</sup> en pulvérisation, trempage ou irrigation sur plantes ornementales et cultures légumières contre fonte de semis en 2 applications maximum.

- 0,2 à 0,25 g/plant par irrigation ou 5 à 10 g/m<sup>2</sup> par trempage sur plantes ornementales et cultures légumières contre Pythium en 4 applications maximum.

**USAGE** 11012219 - Traitements généraux\*Trt Sol\*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport VOIR  
PARTICULARITES  
D'EMPLOI

Cond. Emp.

- Efficace sur Fusarium, Phytophthora et Rhizoctonia.

- Doses d'emploi :

- 5 à 10 g/m<sup>2</sup> par trempage ou 0,2 à 0,25 g/plant par irrigation sur plantes ornementales et légume fruits en 4 applications maximum.

- 5 à 10g/m<sup>2</sup> par trempage sur plantes aromatiques, crucifères et légumes feuilles en 3 applications maximum.

**USAGE** 16953203 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6

Cond. Emp.

- Efficace sur Botrytis.

- Dose d'emploi : 0,25 à 1 g/m<sup>2</sup>.

**USAGE** 16323202 - Concombre\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6

Cond. Emp.

- Efficace sur Botrytis.

- Dose d'emploi : 0,25 à 1 g/m<sup>2</sup>.

**USAGE** 16863201 - Poivron\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6

Cond. Emp.

- Efficace sur Botrytis.

- Dose d'emploi : 0,25 à 1 g/m<sup>2</sup>.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 17403201 - Cultures florales et plantes vertes\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise  
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6

Cond. Emp.

- Efficace sur Botrytis.
- Dose d'emploi : 0,25 à 1 g/m<sup>2</sup>.

USAGE 16323205 - Concombre\*Trt Part.Aer.\*Maladies des des tâches brunes  
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6

Cond. Emp.

- Efficace sur Didymella.
- Dose d'emploi : 0,25 à 1 g/m<sup>2</sup>.

USAGE 16953207 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Maladies des des tâches brunes  
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6

Cond. Emp.

- Efficace sur Didymella.
- Dose d'emploi : 0,25 à 1 g/m<sup>2</sup>.

USAGE 16863205 - Poivron\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes  
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6

Cond. Emp.

- Efficace sur Didymella.
- Dose d'emploi : 0,25 à 1 g/m<sup>2</sup>.

USAGE 17053201 - Cultures florales et plantes vertes\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires  
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6

Cond. Emp.

- Efficace sur Didymella.
- Dose d'emploi : 0,25 à 1 g/m<sup>2</sup>.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 JAN. 2015

Le sous-directeur  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON